

STATUTS

Formation – Objectifs - Localisation - Durée

Article 1 : Formation

Conformément aux dispositions de la loi locale sur les associations du 19 avril 1908, aux articles 21 à 79-III du code Civil Local maintenus en vigueur dans les trois départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle par l'article 7 alinéa 9 de la loi du 01 juin 1924 portant introduction de la législation civile française dans les dits départements, il est formé entre tous les adhérents aux présents statuts une Association dénommée : «Hello Hissez-vous», créée le 13 février 2015.

Article 2 : Objectifs

L'Association «Hello Hissez-vous» a pour buts :

- De faire connaître, au travers de notre expérience auprès de notre fille, les différentes thérapies existantes, parallèlement à la médecine. Permettre aux informations ascendantes et descendantes de circuler.
- D'offrir à Héloïse et à d'autres enfants IMC, des soins et des thérapies « étrangères », non reconnues et non prises en charge en France, qui permettent aux enfants différents d'optimiser leurs potentiel de récupération et d'acquérir une autonomie certaine adaptée à leurs compétences, dans le cadre d'un agrément par le Conseil d'Administration.
- De proposer aux parents et à la fratrie, un soutien moral, un lieu de ressources, d'informations et de conseils, d'écoute, d'échanges d'expériences et d'accompagnement.
- De soutenir, accompagner et informer les parents aussi bien sur un plan administratif (quel dossier faire ? Quelle subvention pour quel projet ?), technique (les différentes techniques et thérapies) ou humain (personnes ressources), que sur un plan matériel (possibilité de créer un stock de matériel récupéré pour un prêt) et financier (participer au financement, selon les projets et après décision du Conseil d'Administration, pour des thérapies ou pour du matériel spécialisé). Parce que pour pouvoir accompagner un enfant différent, il faut avoir l'esprit libre de contraintes administratives et financières et parce qu'on ne peut que mieux choisir quand on a conscience de tout ce qu'il existe.
- De permettre aux parents « le droit au répit ».
- De communiquer, de créer un réseau, de tisser un partenariat avec d'autres associations, déjà existantes dans le secteur et/ou dans le domaine, afin d'avoir un maximum d'impact et permettre une diffusion des informations en masse. De participer ensemble à des événements, tout en respectant la spécificité et la particularité de chaque association.
- De dynamiser, d'impulser et d'optimiser les liens pour être force de proposition et d'innovation dans le monde du handicap, pour nos enfants, leur bien-être et leur

stimulation... pour toujours aller plus loin. Pour eux dépasser nos propres limites, respecter nos compétences, faire tomber nos tabous, développer notre curiosité intellectuelle, sortir de notre isolement, ne plus avoir honte du handicap et s'ouvrir au « monde »... parce que nos enfants le méritent bien !

- De créer un lieu d'accueil pour de jeunes enfants handicapés, basé sur la pédagogie conductive et positive, en Alsace.

Il n'existe aucune structure de ce type sur tout l'ensemble du Grand-Est et les parents qui souhaitent participer à des stages de rééducation intensive pour optimiser l'acquisition d'une certaine autonomie pour leurs enfants, doivent, avec leurs enfants, faire de longs trajets, fatigants, nécessitant toute une organisation afin de se rendre dans de tels lieux.

Article 3 : Localisation

Le siège de l'Association est fixé à l'adresse suivante : 11 rue du couvent, 68210 BELLEMAGNY.

Celui-ci pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée, durée que l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à modifier.

Composition - Cotisation - Adhésion

Article 5 : Composition

L'Association se compose de :

- a. membres actifs qui participent régulièrement aux activités de l'Association. Ils disposent du droit de vote délibératif,
- b. membres passifs qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle,

Article 6 : Cotisation

La cotisation due par chaque membre est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 : Conditions d'adhésion

Toute personne peut solliciter son adhésion, qui sera définitive après consultation et accord du Conseil d'Administration.

Un refus n'a pas à être justifié ou motivé et est sans recours.

Chaque membre prend l'engagement sans limitation ni réserve de respecter les présents statuts.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

- a. par décès,
- b. par démission adressée par écrit au Président,
- c. par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association ou allant à l'encontre de son objet,
- d. par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

Avant l'exclusion ou la radiation, le membre intéressé doit avoir la possibilité de fournir toute explication devant le Conseil d'Administration.

Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Administration et fonctionnement

Article 10 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au plus 12 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion ...), le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne extérieure choisie compte tenu de ses compétences, en vue de l'assister.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint ainsi que de plusieurs assesseurs.

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne marche de l'association, contrats, finances, convocation d'assemblée, réunions, actions judiciaires, correspondances générales, démarches auprès des Pouvoirs Publics et des administrations et tout actes administratifs ou financiers entrant dans l'objet de l'association, à charge par lui de rendre compte de ses actes au bureau et après accord de celui-ci, aux assemblées.

Le Trésorier reçoit le produit des cotisations et des recettes diverses, paie sur visa du Président toutes notes et factures et place les fonds, suivant les indications du bureau. Il ne peut retirer des fonds de caisses publiques ou des banques, qu'avec le concours direct ou par procuration du Président. Il doit tenir une comptabilité pour les ressources directes appartenant à l'Association.

La comptabilité de l'Association, et elle seule, sera soumise au contrôle d'une commission élue chaque année par l'Assemblée statutaire parmi les membres qui ne font pas partie du Bureau de l'association.

Le Secrétaire ou le Secrétaire Adjoint rédige les procès verbaux des réunions de bureau et des assemblées, il assure la correspondance, la mise au point des travaux des commissions, les convocations des réunions et assemblées, tout cela en accord avec le Président.

Article 11 : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, celle-ci contenant l'ordre du jour.

En outre, sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, le Président doit procéder à la convocation du Conseil d'Administration dans un délai de 8 jours, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Seuls les points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les votes se font à main levée sauf si un des membres demande le vote à bulletin secret.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président, du secrétaire ou du secrétaire adjoint.

Article 12 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuses deux séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ne peuvent en aucun cas être rémunérées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de pièces justificatives signées par le Président et le trésorier.

Article 14: Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux attribués aux Assemblées Générales, dans la limite de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Article 15 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration décide annuellement des fonctions à attribuer aux différents membres élus qui y siègent.

Un procès-verbal reprend les fonctions ainsi attribuées par le Conseil d'Administration.

Article 16 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de l'ensemble des membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Président ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres.

Les convocations aux Assemblées Générales se font par écrit et doivent mentionner l'ordre du jour prévu et seront adressées à chaque membre au moins 15 jours avant.

Seuls les points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les votes se font à main levée sauf si un des membres demande le vote à bulletin secret.

Article 17 : Nature et pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association.

Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 18 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont conviés en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et notamment sur la situation morale et financière de l'Association. Les réviseurs aux comptes présentent leur rapport de vérification.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne tous les ans les réviseurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle qui est due pour l'année civile.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés, étant précisé qu'un membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution anticipée.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote.

Conformément aux articles 33 et 41 du Code Civil local, les résolutions requièrent la majorité des trois quarts des membres présents et représentés, l'unanimité en cas de modification de l'objet, étant précisé qu'un membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Ressources de l'Association - Comptabilité

Article 20 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent:

- a. du produit des cotisations,
- b. des contributions bénévoles,
- c. des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés,
- d. du produit des fêtes et manifestations,
- e. des recettes des activités,
- f. du revenu de ses biens et autres valeurs qu'elle pourrait posséder,
- g. de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Elles seront inscrites dans le livre de caisse propre à l'Association.

Article 21 : Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Il est précisé que l'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dissolution de l'Association

Article 22 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de ses biens.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre les trois quarts des membres ayant droit de vote.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des membres présents.

Règlement intérieur - Formalités légales

Article 23 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par le Conseil d'Administration qui en fera prendre connaissance à tout membre lors de son adhésion à l'Association.

Ce règlement est destiné à fixer divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'Association.

Article 24 : Formalités légales

Le Conseil d'Administration devra déclarer au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- a. le changement de dénomination de l'Association,
- b. le transfert du siège social,
- c. les modifications apportées aux statuts,
- d. les changements survenus au sein du Conseil d'Administration,
- e. la dissolution de l'Association.

Les présents statuts comportent 24 articles.

Statuts approuvés à
Bellemagny

Par l'Assemblée Générale Constitutive du 13 février 2015

Président : BILGER Jean-François

Trésorier : MULLER Robert

Secrétaire : PERRADIN Isabelle

Secrétaire Adjoint : DURER Martine

Assesseurs :

BALTZLI Olivier

DORNSTETTER-WELTER Jacqueline

WELTER Michel